



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANON
7 Place de la Fontaine – 54370 EINVILLE AU JARD

<p align="center">REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL</p>

Relatif au paiement de la redevance ordures ménagères (ROM)

Entre.....
Demeurant.....
Dont la résidence concernée est située (adresse).....
.....

Pour les personnes désirant mensualiser également leur redevance professionnelle, merci de cocher la case ci-après et d'en préciser l'appellation :

Redevable ayant une résidence ou une activité sur une commune de la Communauté de Communes du Sanon,

Et la **Communauté de Communes du Sanon**, représentée par son Président, Michel MARCHAL, agissant en vertu de la délibération n° 59 du 19 décembre 2006 portant règlement de la mensualisation des factures de la redevance ordures ménagères.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de la redevance ordures ménagères peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie d'EINVILLE AU JARD
- **par chèque bancaire**, à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie d'Einville 37 bis Grande rue 54370 EINVILLE AU JARD
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte de la Trésorerie d'EINVILLE AU JARD Banque de France 30001 00495 F5450000000 62
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.
(La mise en place de ce système annule la possibilité d'échelonnement des paiements anciennement pratiquée par la Perception sauf sur demande expressément justifiée auprès de celle-ci pour les personnes arrivant en cours d'année).

Modalités d'adhésion :

- Pour adhérer à la mensualisation, il convient de retourner l'autorisation de prélèvement datée, signée et accompagnée d'un RIB à la Communauté de Communes du Sanon.

Tarifification :

Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période.

L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés par le conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

La régularisation ne peut résulter que de modifications dues à la composition ou des mouvements de la famille du redevable.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le paiement mensuel recevra sa facture et l'échéancier correspondant début janvier.

3 – Montant du prélèvement

Le prélèvement mensuel sera effectué le 15 de chaque mois, de janvier à octobre pour un montant égal à 1/10^{ème} de la facture.

4 – Régularisation annuelle

Elle sera effectuée au reçu des informations de la commune de résidence ou d'activité concernant les modifications réelles survenues en cours d'année (naissance, décès, déménagement...) et au plus tard en octobre.

La Communauté de Communes du Sanon adressera une facture au redevable correspondant au détail du montant réellement dû (prorata temporis).

5 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes du Sanon.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à la Communauté de Communes du Sanon (7 Place de la Fontaine 54370 Einville au Jard).

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai et uniquement par écrit :

- le secrétariat de mairie de sa commune
- la Communauté de Communes du Sanon

7 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

8 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Trésor Public d'Einville.

9 – Fin de contrat

Il sera mis fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

Une nouvelle demande de prélèvement ne pourra être faite pour l'année suivante que sous certaines conditions.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de Communes du Sanon par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de Communes du Sanon pour demander la suspension du prélèvement automatique mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

10 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ordures ménagères est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sanon.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sanon. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Michel MARCHAL, Président

« Lu et approuvé, bon pour accord de prélèvement mensuel » (écrire en toutes lettres).

Le redevable (date et signature)

X

➤ Un double de ce document complet vous sera retourné avec votre échéancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT (à retourner à la CC du Sanon avec un RIB ou RIP En l'absence de ce dernier, votre demande ne sera pas traitée)

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Sanon. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par une simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec la Communauté de Communes du Sanon.

Désignation du titulaire du compte			

N° national d'émetteur
520323

Désignation du compte à débiter			
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB

Désignation du créancier
Communauté de Communes du Sanon

Date :
Signature du titulaire du compte à débiter

X

Désignation de l'établissement teneur de votre compte